



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

### AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

#### Dossier de demande d'extension des silos de la Société AXION à FERE-EN-TARDENOIS

## I. Présentation du projet

Raison sociale.....	AXION
Forme juridique.....	Société Coopérative Agricole à Capital Variable Numéro
SIRET.....	347 410 243 00021
APE.....	512 A
Adresse du siège social.....	4 avenue de Château Thierry 02201 SOISSONS cedex
Responsable de ce dossier.....	M. Sylvain ROBINET, Directeur Général
Adresse du site .....	5 Avenue Courvoisier
.....	02130 Fère-en-Tardenois
Téléphone / Télécopie.....	03.23.82.20.67 / 03.23.82.32.04 (site)
Téléphone / Télécopie.....	03.23.53.88.30 / 03.23.53.11.71 (siège)

La coopérative AXION est autorisée par arrêté préfectoral n° 6258 du 30 septembre 1996 à exploiter un complexe céréalier situé au 5 (site bas) et 8 (site haut) Avenue Courvoisier à FERE EN TARDENOIS. Suite à l'arrêt définitif des installations du site haut, la société AXION sollicite l'extension de ses capacités de stockage d'engrais et des produits phytosanitaires.

Pour ce fait, la société AXION a construit sur le site bas :

- un bâtiment pour le stockage d'engrais solides (2700 t) et de produits agropharmaceutiques (80 t)
- un stockage d'engrais liquide (200 m<sup>3</sup>)
- une extension de capacité de stockage du poste de chargement de trains (3 boisseaux de 235 t)
- un bâtiment composé de deux bureaux et d'un bloc sanitaire.

Le projet va permettre l'augmentation des capacités de stockage des engrais (de 2 000 à 4 700 m<sup>3</sup>), l'augmentation du volume total de céréales stockées sur le site bas (de 52 392 m<sup>3</sup> à 53 332 m<sup>3</sup>) et la suppression des cuves d'engrais liquide situées au 8 avenue Courvoisier.

Dans l'ensemble, le volume total de céréales autorisé par l'arrêté préfectoral en cours diminue, passant de 71 034 m<sup>3</sup> à 53 332 m<sup>3</sup>. Le pont bascule et le bureau de réception existants seront conservés sur le site haut.

## II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2160 et 1331 ; à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle à l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

### III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site est implanté dans le département de l'Aisne, sur la commune de FERE EN TARDENOIS au Nord Ouest de la commune dans une zone destinée aux activités agricoles. La commune est à 22 km de Château Thierry et à 25 km de Soissons.

L'environnement immédiat du site est donc composé :

- au Nord et à l'Est, par la zone boisée à proximité immédiate,
- au Sud, par des habitations puis une zone boisée,
- à l'Ouest, par le garage Renault et des habitations,
- l'avenue Courvoisier qui borde le site jusqu'au carrefour avec l'avenue de la gare quelques habitations dont la plus proche est à 20 m du site,
- la gare SNCF, ligne Reims/ Fismes située à 200 m.

L'accès routier se fait principalement par les routes départementales n° 6 et n° 2 en venant du Nord et n° 2 ou 310, en venant du Sud jusqu'à l'avenue Courvoisier qui borde le site.

Cet établissement se situe à proximité immédiate d'un cours d'eau « Ru de la Pelle » à 100 m environ et d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type I dénommée " Pelouse, landes et bois de Fère-en-Tardenois " qui borde le site dans sa partie Est.

Il existe des ZNIEFF de type 1 suivantes aux alentours du site :

- "Le massif forestier de Nesles/Dole/Mont Bany/Bazoches " à 2,5 km à l'Est du site"
- "Le cours du Ru de Pont Brulé " 2,3 km au Sud-Est du site".

L'inventaire écologique de ces ZNIEFF révèle la présence de quelques espèces animales et végétales protégées (Violette des chiens, Oeillet couché, la Véronique en épi, le Lézard des murailles, la Bruyère quaternée, la Bécasse des bois, la Rainette arboricole, ...).

La faune présente dans l'environnement proche du site est pour l'essentiel composée d'animaux vivant habituellement dans les plaines céréalières.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont les suivants :

- Pollution des sols et des eaux suite à un déversement accidentel des produits liquides (engrais, produits agro pharmaceutiques, eaux résiduaires de l'incendie)
- Les eaux résiduaires incendie ou suite à une pollution accidentelle par des hydrocarbures
- Le niveau sonore dû à l'activité du site
- La pollution atmosphérique, car l'activité est génératrice de poussières ou suite à une dégradation des engrais.

### IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet :

- En ce qui concerne les eaux superficielles, le site est implanté dans le bassin versant de la rivière Ourcq qui est située à environ 1 km au Sud-Est du site. A cette distance, le risque de pollution directe de cette rivière par les installations de la société AXION est peu probable ; par contre une pollution du ru de La Pelle situé à 100 m du site peut atteindre la rivière Ourcq.
- Pour les eaux souterraines, le captage d'eau potable le plus proche est situé à environ 1,5 km au Sud-Est du site en aval hydrogéologique., au lieu dit " Le Pont ". L'activité du site ne requiert aucune consommation en eau potable autre qu'à usage domestique (sanitaire, locaux sociaux) ou pour le nettoyage. Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.
- Pour la pollution des sols, la cour sera conçue de façon à retenir les eaux, à l'aide d'une rétention d'un volume supérieur 430 m<sup>3</sup> et munie d'une vanne de fermeture. Ces eaux sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers le ru de La Pelle. En cas d'incendie ou de déversement accidentel, les eaux résiduaires incendie seront dirigées vers le bassin où des échantillons seront prélevés et analysés par un organisme spécialisé, afin de détecter une éventuelle pollution. Le risque d'une pollution des sols est ainsi limité.

- La mesure du niveau sonore réalisée, montre un dépassement de l'émergence à certains endroits, notamment au niveau des habitations en limites du site haut ; or, ce site n'est plus en fonctionnement. Bien que les résultats des mesures effectuées en mars 2009 ne présentent pas des valeurs supérieures aux limites réglementaires de 60 et 70 dB(A), l'exploitant doit réaliser une campagne de mesure afin de déterminer l'émergence pour le site bas.
- Pour réduire les risques de pollution par les poussières, l'exploitant a pris des mesures telles que déchargement en fosses, présence d'aspirateurs centralisés, filtre à manche, appareil de manutention de type fermé. De plus, l'augmentation des boisseaux de chargement de trains va réduire le nombre de véhicules pour les livraisons.

## V. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Les risques potentiels sur le site ont été identifiés, il s'agit de l'incendie, l'explosion et de l'effondrement. Les effets thermiques, de surpression ou l'ensevelissement engendrés par ces risques sont plus ou moins limités dans l'enceinte du site. Les mesures organisationnelles et techniques ont été mises en place par le pétitionnaire pour éviter ces risques ou réduire leurs conséquences.

Les risques les plus importants concernent les tours 9 et 10 déjà encadrées par l'autorisation en cours, susceptibles de créer des effets de surpression à 20 et 50 mbar qui sortent du site.

L'examen des critères de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables pour le projet présenté par la société AXION.

Néanmoins dans le cadre de la circulaire du 4 mai 2007, un porté à connaissance est réalisé pour les zones forfaitaires et les zones d'effets décrites ci-dessus.

## VI Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

La demande d'autorisation d'étendre les capacités de stockage du complexe céréalier présentée par la coopérative AXION permettra de déplacer les activités de la partie haute vers les nouveaux bâtiments et par conséquent, arrêter l'usage des installations et bâtiments du site haut. Par ailleurs, les nouvelles installations seront implantées à proximité d'une ligne de chemin de fer ce qui permet les expéditions par trains, engendrant ainsi une réduction du trafic routier généré.

Les justifications ont ainsi bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : les aspects faune-flore- milieux naturels, paysage eau et bruit, qui sont les principaux enjeux du projet. Les mesures de suppression de réduction et de compensation proposées ainsi que le réaménagement décrit dans le dossier seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Amiens, le 31 mars 2011

P. le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN